

Conditions générales de Livraisons et de Règlements

Généralités

- Les conditions générales de livraisons et de règlements s'appliquent également à toutes les affaires futures. Les modifications des Conditions générales de livraison et de règlements s'appliquent à tout contrat à partir de l'entrée en vigueur des modifications ayant été notifiées par écrit. Pour tout contrat en cours, les modifications sont considérées comme étant approuvées, si L'acquéreur ne s'y oppose pas dans les sept jours suivants.
- Les Incoterms (dernière version) sont appliqués pour toute affaire avec l'étranger et de façon complémentaire aux Conditions générales de livraisons et de règlements.

Offres

- Les offres sont soumises sans engagement et jusqu'à confirmation de la commande.
- Les commandes de L'acquéreur ne sont considérées comme acceptées qu'après notre confirmation écrite.

Prix

- Nos prix sont des prix nets sans TVA, à moins que les parties en aient expressément convenu autrement.
- Si entre la conclusion du contrat et la livraison, des taxes supplémentaires, tels des droits de douane, des montants compensatoires monétaires etc. se présentent dus à la modification des conditions légales, nous avons le droit d'augmenter le prix d'achat convenu.
- Pour tout contrat de livraisons échelonnées, les prix appliqués à la livraison sont les prix en vigueur à la date de livraison. Si L'acquéreur refuse une augmentation de prix éventuelle qui résulte de ce fait, l'acquéreur et nous-mêmes sommes en droit de résilier le contrat sans délai.

Livraison

- Les délais et dates de livraison ne sont fermes qu'après consentement ou stipulation formels. Si les délais ou les dates de livraison convenus ne sont pas observés ou en cas de retard excessif par rapport à un délai confirmé sans engagement et si ce retard n'est pas dû à une force majeure, l'acquéreur s'engage à fixer un délai supplémentaire raisonnable, à échéance duquel il dispose du droit de résilier le contrat. Un délai de 2 semaines est considéré comme étant raisonnable.
- Nous disposons également du droit de délivrer des livraisons partielles.
- Le risque de transport est assumé par L'acquéreur, ceci est également valable pour toute livraison exempte de tous frais.
- Des assurances ne seront contractées que sur demande et aux frais de L'acquéreur, à l'exception d'affaires traitées sur la base C.A.F.
- Le choix de l'endroit de livraison et du moyen de transport sont effectués par nous faute de convention écrite dérogatoire, agissant au mieux et sans prise en charge de la responsabilité pour un acheminement le plus rapide et le moins coûteux.
- Nous ne répondons que de fautes volontaires, involontaires et lourdes. La responsabilité pour un dommage consécutif ne s'applique qu'à des fautes contractuelles essentielles et est limité aux dommages typiques prévisibles.

Acceptation, appel, disposition d'expédition

- Si L'acquéreur n'accepte pas la marchandise à bonne date ou s'il ne communique pas à temps l'ordre d'expédition, nous disposons nonobstant d'autres droits, dont celui de résilier le contrat dans sa totalité pour toute quantité n'étant pas prise ou pas retirée à temps; ou pour des quantités partielles de résilier le contrat partiellement, ou bien d'entreposer les quantités dues et de les facturer, ajoutant en plus les frais exposés.
- Les délais de livraison et de déchargement sont toujours donnés en ait à titre indicatif, à moins qu'il été expressément convenu autrement par écrit.
- Si le délai de réception n'a pas été défini préalablement, la marchandise achetée doit être prise en charge immédiatement, la marchandise achetée à convenance doit être prise en charge dans le délai d'un mois. Si des livraisons partielles sont prévues, la prise en charge de la marchandise doit être répartie régulièrement sur le temps de livraison, s'il n'en a pas été convenu autrement.

Paiement

- Toutes les factures sont payables à réception sans escompte. Nous disposons du droit de facturer les livraisons partielles séparément. Les délais de règlements ou les escomptes doivent être accordés par écrit. En cas d'octroi d'un délai de paiement, l'échéance est déterminée en fonction de la date de facture; en cas de factures groupées, la date prise en considération est l'échéance moyenne. Pour les affaires avec l'étranger, un paiement d'avance doit être effectué ou un accordé de paiement confirmé doit être établi lors de la conclusion du contrat.
- Un escompte ne peut être déduit que de la valeur nette et seulement si l'acquéreur n'est redevable d'aucune autre somme exigible. Par conséquence, chaque affaire, se référant au paiement, est considérée comme étant une affaire individuelle.
- Les lettres de change et chèques ne sont acceptés qu'au titre d'une exécution contractuelle. Les frais d'escompte et de change, ainsi que tous les autres frais sont à la charge de L'acquéreur et à régler préalablement. Les chèques n'ont pas valeur de paiement comptant.
- L'acquéreur n'est en droit d'épurer ses dettes par compensation que si ses propres prétentions en retour sont reconnues ou établies par décision judiciaire exécutoire.
- L'acquéreur n'est pas en droit de faire valoir un droit de gage ou de rétention.
- Les droits de douane, le fret, la redevance de location pour le wagon-citerne ou autres frais dépensés et facturés sont payables sans escompte et sans délai.
- Un paiement à temps n'a été effectué que si le montant est encaissé à la date de l'échéance.
- En cas de retard de paiement, l'acquéreur s'engage à payer des intérêts moratoires d'un montant de 9% annuel au-dessus du taux d'intérêt de base (communiqué par la Deutsche Bundesbank au taux légal en vigueur).
- Si nos conditions de paiement ne sont pas respectées ou si d'autres événements concernant L'acquéreur surviennent entraînant des doutes sur sa solvabilité ou si de telles circonstances existantes avant la conclusion du contrat ne sont portées à notre connaissance qu'ultérieurement, nous disposons, sans préjudice de tout autre droit légal, en droit d'assujettir pendant la période d'arrière toute autre livraison prévue sur la base du même rapport contractuel à un paiement anticipé ou à la constitution de sûretés jusqu'au remboursement des créances arriérées, et/ou de résilier les contrats en cours en cas d'injonction restée infructueuse après écoulement des délais impartis. Des doutes sur la solvabilité de L'acquéreur sont en particulier justifiés en cas de non-écriture au débit, de non-encaissement d'un chèque ou d'une lettre de change, de mesures d'exécution forcée infructueuses, de serment déclaratoire prêté par l'acquéreur ou de dépôt de bilan.

Réserves de propriété

- Nos livraisons sont effectuées jusqu'au paiement intégral du prix d'achat et remboursement de toutes les sommes qui nous sont dues, intérêts et frais inclus, sous réserve de propriété.
- L'acquéreur n'est en droit de se dessaisir de la marchandise que dans le cadre des activités courantes de son entreprise commerciale. Toute altération de nos droits, en particulier par mise en gage de la marchandise, est illicite.
- Si la marchandise réservée est traitée ou transformée, elle demeure notre propriété à toute étape de la production. Si la marchandise est transformée, combinée ou mélangée avec d'autres choses, nous devenons copropriétaires des nouveaux produits ou du composé qui contient la marchandise, et ce au prorata de la valeur de la marchandise que nous avons livrée

et de la valeur du traitement en rapport à la valeur des articles finis. Si L'acquéreur est copropriétaire des produits transformés, combinés ou mélangés, il nous transfère sa part de propriété de ces produits dont il assure la garde pour notre compte jusqu'à leur vente.

- Si L'acquéreur vend des marchandises soumises à la réserve de propriété, il nous cède dès lors, droits accessoires compris, les créances qu'il pourrait faire valoir au titre desdites marchandises à l'égard de tiers, et ce à concurrence de la valeur de la marchandise sous réserve de propriété. L'acquéreur s'engage à nous soumettre sans délai sur demande le montant des créances qu'il nous a cédées et/ou de s'abstenir sur demande de tout recouvrement de créances qui nous ont été cédées.
- L'acquéreur s'engage à toujours assurer complètement la marchandise réservée contre tous les risques courants et à nous fournir la preuve sur demande. De cette façon, l'acquéreur nous cède ses droits actuels et futurs issus des assurances en question.
- Avec cela, nous acceptons les cessions de l'acquéreur conformément aux deux paragraphes précédents, mais nous nous réservons le droit de rétrocéder les créances.
- Si la valeur des garanties qui nous ont été accordées dépasse la totalité de nos créances de plus de 20%, nous sommes tenus, sur demande de l'acquéreur, d'effectuer, à notre convenance une mainlevée ou une rétrocession correspondante.

Moyen de transport

- Nous n'avons aucune obligation de contrôler la propreté et la qualification des moyens de transports et de contenants fournis par l'acquéreur. Nous n'assumons aucune responsabilité pour toute perte de qualité du fait de la mise à disposition de moyens de transport ou de contenants de location malpropres ou inappropriés. L'acquéreur n'utilisera les moyens de transport que nous mettons à sa disposition à aucune autre fin qu'aux destinations contractuelles et devra procéder à leur vidage immédiat dès leur arrivée et les retourner nets de frais au destinataire que nous aurons indiqué. Aucune note de crédit ne sera octroyée pour les restes de cargaison renvoyés.
- S'il a été convenu d'une livraison franco de port, les wagons-citernes sont à la disposition gratuite de l'acquéreur pendant 24 heures sur les lieux de réception, après quoi ils doivent nous être retournés franco.
- En cas de dépassement de ce délai, il sera facturé à l'acquéreur par wagon et par jour ouvrable commencé, le montant de ces frais correspondant au prix courant d'une journée de location.
- Le remplissage à partir de citernes routières et camions est gratuit les deux premières heures. Pour chaque heure suivante commencée, des frais d'arrêt se présentant réellement seront facturés.
- Les contenants de location doivent être renvoyés intacts dans les 2 mois qui suivent l'expédition.
- L'acquéreur est responsable de la réexpédition dans les délais impartis des moyens de transports mis à sa disposition, ainsi que des dommages causés lors de la période de mise à disposition incluant le transport de l'aller et du retour. L'acquéreur nous libère sur ce point de toute obligation envers tout tiers.
- L'acquéreur ne dispose pas d'un droit de rétention des moyens de transport.

Force majeure

Si des événements ou des circonstances nous empêchaient de façon temporaire ou à long terme, de nous acquitter complètement ou partiellement de nos engagements contractuels, tels des cas de force majeure (interventions administratives, techniques...) ou encore d'autres problèmes d'entreprise (tels perturbations de travail, conflits sociaux, pénuries de matière première non imputable ou manque de moyens de transport), et que nous trouvions dans l'impossibilité de livrer, nous disposons soit du droit de résilier le contrat, soit de livrer la marchandise vendue aussitôt que possible, après abolition des obstacles. Ceci est également valable pour un approvisionnement non contractuel par nos fournisseurs.

Réclamations et garanties

- L'acquéreur s'engage à contrôler la marchandise immédiatement après réception. Les défauts apparents et les défauts perceptibles lors d'un examen raisonnable ou lors d'un prélèvement d'échantillons doivent nous être signalés sans délais par écrit, c'est à dire dans les 15 jours après réception de la marchandise. Des écarts couramment tolérés ou techniquement inévitables de qualité et d'apparence de la marchandise ne donnent pas droit au recours en garantie pour vices. Toute réclamation pour défaut est exclue après le début du traitement, de la combinaison ou du mélange de la marchandise.
- En cas de recours au Droit pour vices de la marchandise, l'acquéreur s'engage à mettre à disposition un échantillon d'au moins 500 g; nous disposons du droit de contrôler la prise conforme de l'échantillon et de procéder des échantillons nous-mêmes.
- Les échantillons que nous mettons à disposition sont toujours des échantillons type mis à disposition sous toute réserve. Toutes les données d'analyse indiquées doivent être considérées comme approximatives, même en ce qui concerne leurs valeurs limites supérieures et inférieures, sauf pour les propriétés spécifiques explicitement garanties par écrit.
- Une réclamation fondée ne peut donner droit qu'à la correction de la livraison ou, après écoulement d'un délai de grâce correspondant, à une minoration de la rétribution.
- Nous ne répondons que de fautes volontaires, involontaires et lourdes. La responsabilité pour un dommage consécutif ne s'applique qu'à des fautes contractuelles essentielles et est limité à des dommages typiques prévisibles.
- L'utilisateur doit contrôler les produits et les utiliser avec l'attention requise, ainsi que respecter toutes les lois et règlements en vigueur. Nous déclinons toute responsabilité au cas où notre produit serait utilisé ou employé de façon incorrecte, sans les mesures de précaution nécessaires contrairement à nos recommandations, ou détourné de l'affectation d'origine et utilisé, ainsi que pour le danger relatif à la nature des substances. Nous déclinons toute responsabilité pour toute utilisation non stipulée dans nos informations produit.
- La responsabilité pour les dommages, blessures portant atteinte à la vie, le corps ou la santé n'est pas exclue.
- Les poids que nous avons établis servent de référence.

Protection des données

- Nous disposons du droit, dans le cadre de nos relations commerciales, de mettre en mémoire dans notre centre d'exploitation électronique des données, et de traiter ces données en vue de la bonne marche des affaires.

Obligation de respecter toutes les prescriptions légales

- L'acquéreur s'engage à contrôler et à respecter tout droit applicable, incluant la loi relative aux échanges extérieurs (AWG), le règlement relatif aux échanges extérieurs (AWV) et les règlements applicables de la CE.
- Les parties ont conscience que dans le cadre de l'exécution contrat, elles ont l'obligation de respecter toutes les prescriptions légales et règlements applicables, y compris sur le plan de la législation en matière de concurrence, du droit de contrôle des exportations et des sanctions et de la loi anti-corruption.

Lieu d'exécution, tribunal compétant, application du droit

- Le lieu d'exécution est Hambourg. Le tribunal compétant pour toute prétention envers tout négociant tenu d'observer l'intégralité des règles du droit commercial (à l'exception de petits négociants, non soumis à ces règles), toute personne morale de droit public et tout établissement public ayant un budget spécial est Hambourg. Nous disposons également du droit d'intenter une action au siège social de l'acquéreur.
- L'application des lois d'achat harmonisées et de la Convention des Nations Unies sur la vente internationale de marchandises (CVIM) est exclue. Ce contrat est régi par la loi allemande, à l'exception de du droit privé international.
- En cas de nullité d'une ou plusieurs clauses du présent contrat, le présent contrat reste en vigueur.